

# AVIS DU MAIRE

## GRAND FROID

En règle générale, il est interdit de faire couler de l'eau dans les caniveaux, trottoirs en période de gel.

Par temps de neige, glace ou verglas, les propriétaires et locataires ont l'obligation de **dégager les trottoirs et caniveaux devant la façade des immeubles** qu'ils occupent de façon à permettre la circulation des piétons sans danger. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsable. Le personnel municipal assure le nettoyage sur le domaine public. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée (en cas d'accident).

Brie-sous-Matha, le 2 Février 2012

Le Maire,



Bernard GOURSAUD.



# AVIS DU MAIRE

## GRAND FROID

En règle générale, il est interdit de faire couler de l'eau dans les caniveaux, trottoirs en période de gel.

Par temps de neige, glace ou verglas, les propriétaires et locataires ont l'obligation de **dégager les trottoirs et caniveaux devant la façade des immeubles** qu'ils occupent de façon à permettre la circulation des piétons sans danger. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsable. Le personnel municipal assure le nettoyage sur le domaine public. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée (en cas d'accident).

Brie-sous-Matha, le 2 Février 2012

Le Maire,



Bernard GOURSAUD.

